

02-08

Aisne  
Ardennes

# Régulation de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) Restauration de berges en génie végétal



## 1. Porteur de projet

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert, établissement public territorial de bassin conforme aux dispositions des articles L213-12 et L566-10 du Code de l'environnement, composé de 31 collectivités membres.

Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km<sup>2</sup>. Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boues) et de qualité des milieux aquatiques. Enfin, elle assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

**Personne à contacter :** M. Thierry Frayon  
thierry.frayon@oise-aisne.fr

## 2. Site d'intervention

Le site est situé en rive droite de la rivière domaniale non navigable de l'Aisne (08), en amont du pont de la D946, sur un linéaire de 165 m.

Le développement de cette station de renouée est en lien direct avec les perturbations grandissantes des milieux naturels (décharge sauvage).



Figure 1. Localisation du site d'intervention

### 3. Nuisances & enjeux

- Réduction de l'impact sur la stabilité des berges ;
- Réduction de l'impact sur le paysage ;
- Réduction de l'impact sur les activités humaines (pratique de la pêche)

### 4. Interventions

#### Objectifs des interventions

L'élimination totale des foyers de renouées n'a été que rarement observée. Il a été choisi de stabiliser et de contrôler l'extension de la station.

#### Description détaillée des interventions

A proximité des zones humides, les opérations de fauche comportent un risque en raison des probabilités de dispersion de fragments susceptibles de bouturer. Il ne faut donc pas utiliser de tondo-broyeurs et les produits de fauche doivent être impérativement évacués.

Des fauches manuelles à la faucille, répétées pour affaiblir la plante, ont donc été pratiquées 7 fois par an et ce, du mois d'avril au mois d'octobre pendant 2 années.

Des travaux de restauration de la berge en génie végétal ont ensuite été réalisés pour permettre le développement d'espèces ligneuses locales à croissance rapide (dans notre cas le Saule) afin d'apporter un ombrage au sol et de limiter le développement des renouées. Ainsi, en bordure de la rivière Aisne, la reconstitution d'un milieu fermé et stable a constitué le moyen de contrôle le plus efficace des espaces envahis.

L'ensemble des déchets issus de la coupe des tiges de renouée et les excédents de déblais provenant du retalutage des berges ont été mis en décharge ultime.



Figure 2. Site avant intervention



Figure 3. Site après intervention

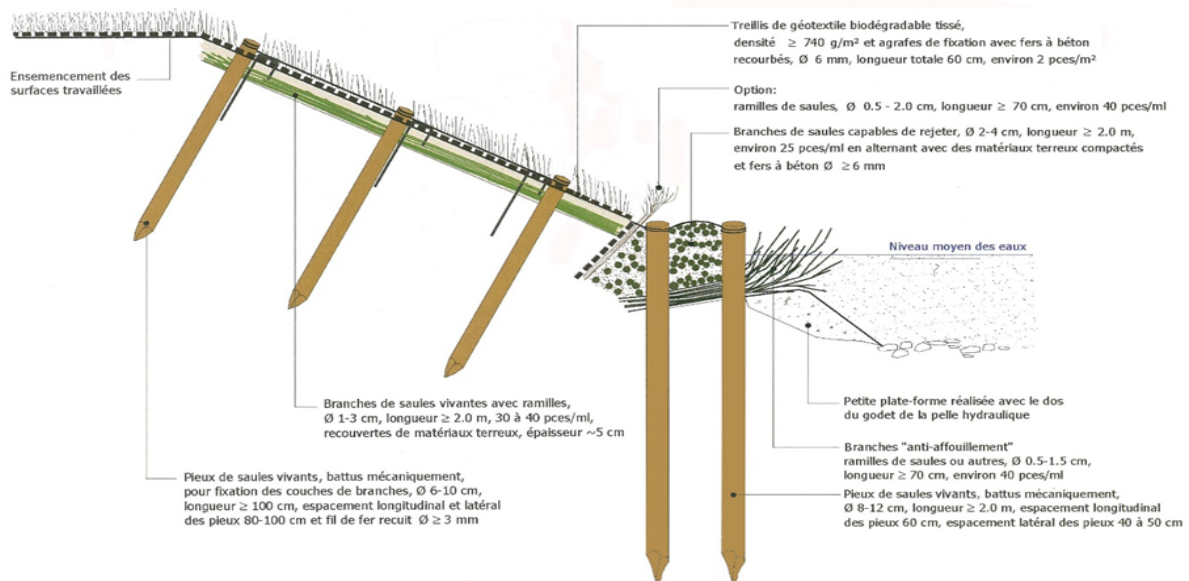


Figure 4. Schéma du dispositif

## 5. Résultats & bilan

### Résultats

Linéaire de berge :  $165 \text{ m}$  de longueur x  $7 \text{ m}$  de largeur ;  
Surface de renouée gérée :  $1\,155 \text{ m}^2$ .

### Bilan

#### Coût financier de l'opération

- 2012. Fauches manuelles, ensemencement et gestion des rémanents  
→  $44\,983,00 \text{ € H.T.}$
- 2013. Fauches manuelles et gestion des rémanents  
→  $44\,545,00 \text{ € H.T.}$
- 2013. Restauration de la berge en génie végétal et gestion des déchets  
→  $94\,843,00 \text{ € H.T.}$

Total de l'opération :  $184\,371,00 \text{ € H.T.}$

#### Plan de financement

- Agence l'eau Seine - Normandie -  $40\%$
- Entente Oise - Aisne (Autofinancement) -  $60\%$



Figure 5. Site après restauration de la berge

## 6. Valorisation des actions

Cette opération a été valorisée lors de journées de sensibilisation à destination des élus et des acteurs des milieux environnementaux réalisées en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

## 7. Perspectives

De 1969 à 2017, l'Entente était maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des rivières Oise et Aisne dans leur section domaniale non navigable (entre Beautor et le Plessis-Brion Mouron et Condé-sur-Aisne pour l'Aisne). Depuis le 1er janvier 2018, l'Entente n'intervient plus que sur les compétences transférées par ses membres, de sorte qu'elle ne peut plus intervenir (et financer) les travaux sur les rivières domaniales.

Dorénavant, la DDT des Ardennes est l'interlocuteur pour toutes problématiques liées à la rivière domaniale non navigable Aisne.

Il est impératif de maintenir une veille sur les secteurs gérés de manière à prévenir d'éventuelles repousses.

## Rédaction

Thierry FRAYON, Entente Oise Aisne



Ce retour d'expérience a été réalisé par le Centre de ressources EEE des Hauts-de-France.